

**Supplément de prospectus se rapportant au prospectus simplifié préalable de base daté du 20 décembre 2013.**

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus ainsi que dans le prospectus simplifié préalable de base daté du 20 décembre 2013 auquel il se rapporte, tel que modifié ou complété, et dans chaque document intégré par renvoi dans ce prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

*Les titres qui seront émis en vertu des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, telle qu'elle a été modifiée, (« Securities Act »), ni de la loi sur les valeurs mobilières d'aucun État. Les titres qui seront émis en vertu des présentes ne sont vendus qu'à l'extérieur des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis (au sens donné à « non-U.S. Persons » dans le Regulation S pris en vertu de la Securities Act) et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts, vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis. Voir « Mode de placement ».*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus simplifié préalable de base daté du 20 décembre 2013 provient de documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus sur demande adressée au vice-président et chef, Relations avec les investisseurs, Banque Royale du Canada, au 200 Bay Street, 4<sup>e</sup> étage, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2J5, téléphone : (416) 955-7803 ou télécopieur : (416) 955-7800, ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante: [www.sedar.com](http://www.sedar.com).*

**Nouvelle émission**

**Le 9 mars 2015**



**Banque Royale du Canada**

**5 000 000 000 \$**

**Programme d'obligations sécurisées**

Nous pouvons placer à différents moments jusqu'au 20 janvier 2016 des titres d'emprunt qui constituent des titres d'emprunt non subordonnés (« **Obligations sécurisées** ») aux termes du programme d'obligations sécurisées (« **Programme d'Obligations sécurisées** ») décrit dans le présent supplément de prospectus d'un montant global maximal de 5 000 000 000 \$ (ou l'équivalent en monnaies ou unités de monnaie non canadiennes) calculé en fonction du capital des Obligations sécurisées émises, dans le cas d'Obligations sécurisées portant intérêt, ou en fonction du produit brut que nous recevrons, dans le cas d'Obligations sécurisées ne portant pas intérêt ou d'Obligations sécurisées portant intérêt à un taux inférieur aux taux du marché au moment de leur émission. Les modalités particulières de chaque série ou tranche d'Obligations sécurisées émises aux termes des présentes, qui seront établies au moment du placement et de la vente des Obligations sécurisées, seront énoncées dans un supplément relatif au programme (au sens défini dans les présentes) et un supplément de fixation du prix qui seront transmis, avec le prospectus simplifié préalable de base de la Banque daté du 20 décembre 2013 (« **prospectus préalable de base** ») et le présent supplément de prospectus, aux souscripteurs dans le cadre de la vente des Obligations sécurisées. Le montant global des Obligations sécurisées pouvant être placées aux termes des présentes peut être réduit si nous vendons d'autres titres au moyen d'un ou de plusieurs suppléments de prospectus complétant le prospectus préalable de base.

Les Obligations sécurisées seront nos obligations directes non assorties d'une sûreté. Si nous devenons insolvable ou sommes liquidés, elles seront d'un rang égal à celui de nos autres titres d'emprunt non subordonnés, y compris les dépôts faits auprès de nous, sauf certaines créances gouvernementales conformément aux lois applicables.

RBC Covered Bond Guarantor Limited Partnership (« **S.E.C. garante** ») a accepté de garantir les paiements d'intérêts et de capital aux termes des Obligations sécurisées en vertu d'une garantie directe et, à la suite d'un Événement déclencheur de l'application de la garantie sur les obligations sécurisées (au sens qui sera attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme), inconditionnelle et irrévocable assurée par les actifs de la S.E.C. garante, y compris le Portefeuille d'Obligations sécurisées (au sens qui sera attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme). Les recours contre la S.E.C. garante aux termes de la Garantie sur les Obligations sécurisées (au sens qui sera attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme) sont limités aux actifs susmentionnés et la S.E.C. garante n'aura aucune autre source de fonds disponibles pour respecter ses obligations aux termes de la Garantie sur les Obligations sécurisées.

**CES OBLIGATIONS SÉCURISÉES N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉES NI DÉSAPOUVÉES PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (« SCHL ») (L'ADMINISTRATEUR DU RÉGIME CANADIEN DES OBLIGATIONS SÉCURISÉES RÉGLEMENTÉES EN VERTU DE LA PARTIE I.1 DE LA LOI**

**NATIONALE SUR L'HABITATION (CANADA)) ET LA SCHL NE S'EST PAS PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE APPROPRIÉ DU PRÉSENT DOCUMENT D'INFORMATION. CES OBLIGATIONS SÉCURISÉES NE SONT PAS ASSURÉES NI GARANTIES PAR LA SCHL NI PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA OU TOUT ORGANISME DE CELUI-CI.**

**Un placement dans les Obligations sécurisées comporte certains risques. Voir « Facteurs de risque ».**

**Les Obligations sécurisées ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.**

Les Obligations sécurisées seront offertes, à raison d'une tranche déterminée pour chacun, par un ou plusieurs courtiers parmi RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC DVM** ») et les autres courtiers qui pourront être nommés de temps à autre, chacun étant un Courtier (chacun étant un Courtier (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme) et ceux-ci étant appelés individuellement « **Courtier** » et collectivement « **Courtiers** » dans les présentes) à l'égard des Obligations sécurisées offertes aux termes des présentes. Aux termes d'une convention de courtage passée en date du 9 mars 2015, pouvant être modifiée ou complétée de temps à autre, entre nous, la S.E.C. garante et les Courtiers (« **convention de courtage** »), les Obligations sécurisées peuvent être achetées ou offertes à différents moments par n'importe lequel des Courtiers, à titre de placeur pour compte, de preneur ferme ou pour son propre compte, aux prix et moyennant les commissions dont il peut être convenu, en vue de leur vente au public à des prix qui seront négociés avec les souscripteurs. Les prix de vente pourront varier pendant la durée du placement et selon les souscripteurs. Nous pourrions aussi offrir les Obligations sécurisées directement à des souscripteurs, aux termes de dispenses des lois applicables, à des prix et à des conditions qui seront négociés. Les Modalités définitives applicables (au sens attribué à ce terme dans les présentes) énoncées dans un supplément de fixation du prix indiqueront le nom de chaque Courtier dont les services auront été retenus dans le cadre du placement et de la vente d'Obligations sécurisées, et indiqueront également les modalités du placement de ces Obligations sécurisées, y compris le produit net nous revenant et, dans la mesure où elle s'applique, la rémunération payable aux Courtiers. RBC DVM prendra part à la décision de placer les Obligations sécurisées aux termes des présentes et à l'établissement des modalités de chaque placement particulier d'Obligations sécurisées. **RBC DVM est notre filiale en propriété exclusive. Nous sommes donc un émetteur relié et associé à celle-ci au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable.** Voir « Mode de placement » dans le présent supplément de prospectus.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, nous avons déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada un engagement selon lequel nous ne placerons pas d'Obligations sécurisées qui seront considérées comme de nouveaux dérivés visés (au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables) au moment du placement sans faire approuver au préalable par ces autorités de réglementation l'information incluse dans les suppléments de prospectus ou les suppléments de fixation du prix se rapportant à ces Obligations sécurisées. Si l'Émetteur décide d'offrir des Obligations sécurisées qui sont considérées comme des instruments dérivés au Québec, il se conformera aux dispositions applicables de la *Loi sur les instruments dérivés* du Québec. Le présent supplément de prospectus ne permet pas le placement au Québec d'Obligations sécurisées constituant des instruments dérivés au sens de la législation du Québec.

Aux termes d'une dispense que nous avons reçue des autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous ne sommes pas tenus de dresser d'états financiers annuels audités ni d'états financiers intermédiaires non audités distincts de la S.E.C. garante ni de fournir certaines autres informations financières exigées aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables pour un « garant ».

**À l'heure actuelle, on ne prévoit pas que les Obligations sécurisées seront inscrites ou négociées à la cote d'une bourse ou d'un autre système de cotation. Par conséquent, il n'y a aucun marché par l'intermédiaire duquel ces titres pourront être vendus et les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les titres achetés aux termes du présent supplément de prospectus sur le marché secondaire, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours des titres, la transparence et la disponibilité de leurs cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».**

Dans le présent supplément de prospectus, à moins d'indication contraire, toutes les sommes en dollars sont exprimées en dollars canadiens.

Le placement d'Obligations sécurisées est assujéti à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour notre compte, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte des Courtiers.

## Table des matières

<u>Supplément de prospectus</u>	<u>Page</u>	<u>Page</u>	
Prospectus relatif aux Obligations sécurisées .....	SP-IV	Facteurs de risque .....	SP-VI
Documents intégrés par renvoi .....	SP-IV	Marché secondaire pour la négociation des	
Mise en garde concernant les déclarations		Obligations sécurisées.....	SP-VI
prospectives.....	SP-IV	Contrats importants.....	SP-VII
Admissibilité à des fins de placement.....	SP-IV	Questions d'ordre juridique .....	SP-VII
Emploi du produit .....	SP-V	Attestation des Courtiers .....	SP-VIII
Description des Obligations sécurisées.....	SP-V		
Mode de placement.....	SP-V		
<u>Prospectus préalable de base</u>	<u>Page</u>	<u>Page</u>	
Mise en garde concernant les déclarations		Couverture par le bénéfice.....	9
prospectives.....	2	Mode de placement.....	10
Banque Royale du Canada .....	3	Facteurs de risque .....	10
Documents intégrés par renvoi .....	3	Emploi du produit .....	11
Capital-actions et titres secondaires.....	4	Dispense .....	11
Description des actions ordinaires de la Banque.....	5	Questions d'ordre juridique .....	12
Description des Titres qui peuvent être placés en		Droits de résolution et sanctions civiles .....	12
vertu du présent prospectus .....	5	Attestation de la Banque.....	13
Titres inscrits en compte seulement .....	7		
Restrictions aux termes de la Loi sur les banques .....	8		

Dans le présent supplément de prospectus, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, la « Banque », « nous », « notre » et « nos » désignent la Banque Royale du Canada ainsi que ses filiales, si le contexte l'exige.

### **Prospectus relatif aux Obligations sécurisées**

Chaque série ou tranche d'Obligations sécurisées émises dans le cadre de notre Programme d'Obligations sécurisées sera décrite dans quatre documents distincts : 1) le prospectus préalable de base, 2) le présent supplément de prospectus qui établit le Programme d'Obligations sécurisées aux fins d'un placement au Canada, 3) un autre supplément de prospectus qui sera déposé pour fournir d'autres renseignements à l'égard du Programme d'Obligations sécurisées, tel qu'il pourra être modifié ou complété de temps à autre (« **supplément relatif au programme** ») et 4) les modalités particulières de chaque série ou tranche d'Obligations sécurisées (y compris des renseignements sur les prix) qui seront décrites dans un supplément de fixation du prix. En ce qui concerne les Obligations sécurisées particulières que nous pouvons offrir dans le cadre de notre Programme d'Obligations sécurisées, le prospectus préalable de base et le présent supplément de prospectus, de même que le supplément relatif au programme et le supplément de fixation du prix applicable, constitueront collectivement le « prospectus » à l'égard de ces Obligations sécurisées. Comme les modalités particulières des Obligations sécurisées que nous pouvons offrir et qui seront décrites dans le supplément de fixation du prix applicable pourront différer de l'information générale figurant dans le prospectus préalable de base, le présent supplément de prospectus et le supplément relatif au programme, vous devriez vous fier dans tous les cas à l'information figurant dans le supplément de fixation du prix applicable lorsqu'elle diffèrera de celle qui figure dans le prospectus préalable de base, le présent supplément de prospectus ou le supplément relatif au programme.

### **Documents intégrés par renvoi**

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins de notre Programme d'Obligations sécurisées et des Obligations sécurisées émises aux termes des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base et le supplément de fixation du prix applicable, et il convient de s'y reporter pour obtenir le détail complet de ces documents.

**Toute déclaration contenue dans un document qui est intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base ou dans le présent supplément de prospectus est réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent supplément de prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent supplément de prospectus ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base ou le présent supplément de prospectus modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique expressément qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La divulgation d'une déclaration qui en modifie ou en remplace une autre ne sera pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une fausse déclaration d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont l'énoncé est exigé ou qui est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'elle est ainsi modifiée ou remplacée, ne sera pas réputée faire partie intégrante du présent supplément de prospectus.**

### **Mise en garde concernant les déclarations prospectives**

Voir la rubrique « Mise en garde concernant les déclarations prospectives » dans le supplément relatif au programme et le supplément de fixation du prix applicable à l'égard des Obligations sécurisées offertes.

### **Admissibilité à des fins de placement**

À moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, de l'avis de nos conseillers juridiques, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., les Obligations sécurisées émises dans le cadre de notre Programme d'Obligations sécurisées, si elles étaient émises à la date du présent supplément de prospectus, constitueraient des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (« **Loi de l'impôt** ») et du règlement pris en vertu de celle-ci pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes de participation différée aux bénéfices et des comptes d'épargne libres d'impôt (« **CELI** ») (sauf les fiducies régies par des régimes de participation différée aux bénéfices aux fins desquels la Banque ou une société avec laquelle la Banque a un lien de dépendance au sens de la Loi de l'impôt est un employeur). Les Obligations sécurisées ne constitueront pas un

« placement interdit » pour une fiducie régie par un CELI, un REER ou FERR, à moins que le détenteur du CELI ou le rentier aux termes du REER ou du FERR en question, selon le cas, i) n'ait un lien de dépendance avec la Banque aux fins de la Loi de l'impôt ou ii) n'ait une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans la Banque. Les détenteurs de CELI et les rentiers aux termes d'un REER ou d'un FERR devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les Obligations sécurisées constitueront des placements interdits dans leur cas particulier.

### **Emploi du produit**

Les Obligations sécurisées seront vendues dans le cours normal de nos affaires, et le produit net sera affecté aux besoins bancaires généraux.

### **Description des Obligations sécurisées**

Les Obligations sécurisées seront émises aux termes du prospectus préalable de base, du présent supplément de prospectus, du supplément relatif au programme et du supplément de fixation du prix applicable qui renfermera les Modalités définitives (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme et appelées dans les présentes « **Modalités définitives** »).

Les Conditions (telles qu'elles sont définies et énoncées dans le supplément relatif au programme) s'appliqueront aux Obligations sécurisées émises aux termes du présent prospectus en sa version complétée, modifiée ou remplacée par les Modalités définitives applicables.

À moins d'indication contraire dans toutes Modalités définitives applicables, les Obligations sécurisées seront émises sous forme d'« inscription en compte seulement » et devront être achetées ou transférées par l'intermédiaire d'adhérents au service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. Voir « Titres inscrits en compte seulement » dans le prospectus préalable de base.

La Banque fournira des renseignements aux détenteurs d'Obligations sécurisées sous forme de rapports à l'intention des investisseurs, lesquels pourront être obtenus sur le site Web de la Banque à l'adresse <http://www.rbc.com/investisseurs/covered-bonds-terms.html> et sur SEDAR. Le dernier rapport à l'intention des investisseurs alors publié sera intégré par renvoi dans le supplément de fixation du prix applicable.

Des renseignements généraux sur la Banque, le Programme d'Obligations sécurisées et les Obligations sécurisées peuvent être consultés sur le site Web de la Banque à l'adresse <http://www.rbc.com/investisseurs/covered-bonds-terms.html> et par l'intermédiaire du registre des obligations sécurisées de la SCHL à l'adresse [www.cmhc-schl.gc.ca/fr/clfihaclin/obseca/index.cfm](http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/clfihaclin/obseca/index.cfm). Tous les renvois aux sites Web dans le présent supplément de prospectus ne sont faits qu'à titre informatif et ne constituent pas des hyperliens et la Banque n'a pas intégré le contenu de sites Web dans celui-ci.

Hormis les exigences en matière de capital réglementaire qui s'appliquent à nous, il n'y a pas de limite fixée quant au montant de titres d'emprunt que nous pouvons émettre. Dans le cas d'Obligations sécurisées, nous devons nous conformer à une exigence en matière de capital réglementaire qui stipule que le montant de toutes les obligations sécurisées que nous pouvons émettre ne peut dépasser 4 % de notre actif total.

### **Mode de placement**

Les Obligations sécurisées seront offertes par un ou plusieurs des Courtiers, chacune à raison d'une tranche déterminée. Aux termes de la convention de courtage, les Obligations sécurisées pourront être achetées ou offertes à différents moments par certains des Courtiers, à titre de placeurs pour compte, de preneurs fermes ou pour leur propre compte, aux prix et moyennant les commissions dont il pourra être convenu, en vue de leur vente au public à des prix qui seront négociés avec les souscripteurs. Les prix de vente pourront varier pendant la durée du placement et selon les souscripteurs. Nous pourrions aussi offrir les Obligations sécurisées directement à des souscripteurs, conformément aux lois applicables, à des prix et à des conditions qui seront négociés. Nous pouvons émettre d'autres titres d'emprunt en même temps qu'un ou plusieurs Courtiers offrent les Obligations sécurisées.

Notre filiale en propriété exclusive, RBC DVM, est un des Courtiers. **Nous sommes un émetteur relié et associé à RBC DVM au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable dans le cadre de tout placement d'Obligations sécurisées effectué en vertu des présentes.** Il est prévu que RBC DVM prendra part à toute décision relative au placement d'Obligations sécurisées aux termes des présentes et à l'établissement des modalités de chaque placement d'Obligations sécurisées. Les modalités d'un placement d'Obligations sécurisées seront établies par RBC DVM, à titre de mandataire

pour notre compte. Le supplément de fixation du prix applicable à chaque placement d'Obligations sécurisées dans le cadre de notre Programme d'obligations sécurisées indiquera le nom des Courtiers, s'il en est, qui offriront les Obligations sécurisées et indiquera le nom d'au moins un Courtier, autre que RBC DVM, qui aura participé à la vérification diligente effectuée à l'égard du placement de ces Obligations sécurisées, mais il se peut que celui-ci n'ait pas participé au montage et à l'établissement du prix du placement de ces Obligations sécurisées.

Nous pouvons ou RBC DVM peut, à titre de mandataire pour notre compte, prendre des arrangements pour couvrir les risques liés à nos obligations aux termes des Obligations sécurisées. Nous pouvons convenir que RBS DVM pourra conserver la totalité ou une partie des bénéfices, s'il en est, et pourra être tenue de nous indemniser à l'égard de la totalité ou d'une partie des pertes, s'il en est, découlant de ces ententes de couverture. RBC DVM peut aussi entreprendre de faciliter la formation d'un marché secondaire pour la négociation des Obligations sécurisées, si le supplément de fixation du prix applicable le précise, notamment en achetant des Obligations sécurisées pour son propre compte et en revendant les Obligations sécurisées ainsi acquises. RBC DVM peut toucher une commission pour ses services de Courtier dans le cadre du placement d'Obligations sécurisées aux termes des présentes et tirer des profits de l'acquisition ou de l'aliénation d'Obligations sécurisées pour son propre compte. De plus, RBC DVM peut recevoir des honoraires de montage pour le montage de certaines Obligations sécurisées. Ces honoraires seront précisés dans le supplément de fixation du prix applicable.

Dans le cadre du placement d'Obligations sécurisées, les Courtiers peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou effectuer des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des Obligations sécurisées à un niveau supérieur au cours qui serait autrement formé sur un marché libre. Ces opérations de stabilisation peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

Nous pouvons retirer, annuler ou modifier toute offre faite par les présentes sans avis, et nous pouvons refuser des ordres en totalité ou en partie (que ces ordres nous aient été donnés directement ou par l'intermédiaire des Courtiers). Chaque Courtier peut, en exerçant raisonnablement son pouvoir discrétionnaire, refuser en totalité ou en partie un ordre d'achat d'Obligations sécurisées qu'il reçoit.

Les Obligations sécurisées ne sont pas ni ne seront inscrites en vertu de la Securities Act et les Courtiers se sont engagés à ne pas 1) acheter ni offrir d'acheter, 2) vendre ni offrir de vendre ni 3) solliciter des offres d'achat de billets dans le cadre de tout placement effectué aux termes des présentes aux États-Unis, dans leurs territoires, leurs possessions et les autres régions sous leur autorité, ni auprès d'une personne des États-Unis ou pour le compte de celle-ci, sauf en vertu de dispenses des exigences de la Securities Act. De plus, sauf tel qu'il est décrit dans toutes Modalités définitives applicables, les restrictions relatives à la vente énoncées à la rubrique « Souscription et vente et restrictions en matière de transfert et de vente » dans le supplément relatif au programme ou le supplément de fixation du prix applicable s'appliqueront à chaque placement d'Obligations sécurisées.

### **Facteurs de risque**

Les modalités et conditions propres aux Obligations sécurisées qui pourront être offertes dans le cadre de notre Programme d'obligations sécurisées peuvent donner lieu à des risques et à des considérations particuliers pour les investisseurs qu'un acquéreur éventuel aurait intérêt à étudier attentivement avant de prendre une décision d'investissement. En plus des risques décrits dans le prospectus préalable de base sous la rubrique « Facteurs de risque », les risques propres aux Obligations sécurisées offertes seront décrits sous des rubriques similaires dans le supplément de prospectus ou le supplément de fixation du prix applicables. Les acquéreurs éventuels auraient intérêt, en consultation avec leurs propres conseillers financiers et conseillers juridiques, à examiner attentivement ces risques, entre autres facteurs, avant de décider si un placement dans les Obligations sécurisées est approprié. Les Obligations sécurisées ne constituent pas un placement approprié pour les acquéreurs éventuels qui ne comprennent pas les modalités des Obligations sécurisées ou les risques que comporte leur détention.

### **Marché secondaire pour la négociation des Obligations sécurisées**

À moins d'indication contraire dans toutes Modalités définitives applicables, les Obligations sécurisées ne seront inscrites à la cote d'aucune bourse.

Chacun des Courtiers peut de temps à autre acheter et vendre des Obligations sécurisées sur le marché secondaire, mais aucun Courtier n'est tenu de le faire, et rien ne garantit qu'un marché secondaire se formera en vue de la négociation des Obligations sécurisées ni que celui-ci sera liquide s'il se forme. De temps à autre, chacun des Courtiers peut tenir un marché à l'égard des Obligations sécurisées, mais les Courtiers n'ont pas l'obligation de le faire et peuvent interrompre en tout temps toute activité de tenue du marché.

### **Contrats importants**

Des copies de tous les contrats importants, y compris les Documents relatifs aux opérations applicables (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme), conclus et de la convention de courtage conclue à l'égard des Obligations sécurisées émises aux termes du présent supplément de prospectus et de la convention de courtage pourront être consultées sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). et sur le site Web de la Banque à l'adresse <http://www.rbc.com/investisseurs/covered-bonds-terms.html>.

### **Questions d'ordre juridique et experts intéressés**

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement d'Obligations sécurisées seront approuvées par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour notre compte, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte des Courtiers. Les professionnels désignés de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, en tant que groupe, de moins de 1 % des titres de la même catégorie de titres de la Banque. L'auditeur de la Banque, Deloitte s.r.l., déclare être indépendant de la Banque au sens des règles de conduite professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

## Attestation des Courtiers

Le 9 mars 2015

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et du supplément, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé)  
«*Peter Hawkrigg*»